

# Sud

Syndicats

## Loi travail (El Khomri). C'est Noël pour le patronat des centres d'appels !

La loi travail annonce des remises en cause fondamentales qui concernent les salarié-es comme les syndicats. Les premières réactions et les mobilisations ont obligé le gouvernement à revoir à la fois son calendrier et la forme de son projet. Il a opéré des reculs sous la pression de la rue mais des orientations essentielles et particulièrement néfastes pour les travailleuses et travailleurs demeurent. Le patronat ne s'y trompe pas et Gattaz le dit dans une note interne : «sur les lignes rouges qui avaient été évoquées, nous avons été écoutés » (Le Canard enchaîné du 16 mars). De plus, le gouvernement maintient dans son projet les jalons lui permettant de continuer à avancer sur les sujets controversés : code du travail, conventions collectives, enjeux des accords.

### Sur le fond, une attaque globale majeure :

- Faciliter les licenciements collectifs ou individuels, soi-disant pour embaucher plus facilement. Déjà en 1986 la suppression de l'autorisation administrative de licenciement était basée sur le même prétexte avec le résultat que l'on connaît.
- Remettre en cause les 35h par le biais des accords d'entreprise.
- Remettre en cause la hiérarchie des normes dans la négociation collective : c'est-à-dire s'affranchir des contraintes liées à la loi avec des accords locaux qui pourraient être moins favorables que le Code du travail.
- Simplifier le code du travail pour remettre en cause les droits des salarié-es.

### Vous pouvez retrouver l'ensemble des mesures du gouvernement sur [www.loitruavail.com](http://www.loitruavail.com) ainsi que la pétition.

On trouve dans cette loi, le concentré des volontés patronales et la décision gouvernementale d'y accorder toute son attention. Le gouvernement partage les analyses et les objectifs du patronat : renforcer la compétitivité et les marges des entreprises, ce qui serait le moyen d'une relance de la croissance et de l'emploi à terme, sans partager les richesses produites par les salarié-es. Cette politique est menée par F. Hollande depuis son élection, et auparavant par N. Sarkozy, mais ce projet en constitue un élément clé supplémentaire. Il répond par ailleurs aux orientations des institutions

européennes qui préconisent depuis des années des réformes du marché du travail dont les résultats sont contestables partout : moins de droits en particulier pour les salarié-es les plus précaires et les jeunes, moins de protection par les conventions collectives, pas d'effets sur un quelconque dynamisme économique. Faute d'être le bon élève pour ce qui concerne le déficit public et la dette, la France vise la première place sur la déréglementation de nos droits.

# TOUTES ET TOUS EN GRÈVE LE 31



Fédération des activités postales et de télécommunications

<http://www.sudptt.org/centresappels>

# Et dans votre centre d'appels ??

Le secteur des centres d'appels dans son ensemble souffre d'une mauvaise image. Pourtant, depuis des années, au lieu d'y remédier le patronat essaye surtout de pressuriser au maximum les salarié-es afin d'augmenter ses bénéfices. Aujourd'hui, notamment sur la partie du temps de travail, le patronat bute sur la convention collective (pause...) ou le code du travail. Mais demain ? La loi El khomri leur propose juste l'impensable, ce que tout patron du secteur rêve depuis des années : **LA LIBERTE TOTALE DE JOUER AVEC NOS VIES...**

- Baisser les salaires et changer le temps de travail
- Les heures supplémentaires pourront être payé 10% au lieu de 25%
- Travailler 46H par semaine ! et 12H par jour !
- Congés payés : les changements de dates au dernier moment seront rendus possibles et l'entreprise pourra déroger aux règles de fractionnement ou au nombre de jours à poser pendant la période d'été.
- Les temps partiels pourront voir leurs horaires modifiés avec un délai de prévenance de 3 jours
- Les négociations salariales pourront être organisées tous les 3 ans au lieu de tous les ans...
- Une entreprise pourra licencier comme elle voudra même si elle n'a pas de difficultés économiques.
- Un accord de branche pourra permettre l'annualisation sur une période de 3 ans.

## Alors vous en rêvez ?

*Mais bon c'est bien connu nous avons trop de droits... Alors si nous voulons faire baisser le chômage et connaître des augmentations importantes de nos salaires il faut foncer avec cette loi... Après tout, les habitants de la Grèce ou encore du Bangladesh «ont fait le choix» de la même politique... ça à l'air, en effet, d'être une bonne réussite. :)*

## ★ La fin du principe de faveur : UN BIENFAIT ?

Le gouvernement relayé par son chargé de communication, Laurent Berger, patron de la CFDT veut nous faire croire aux bienfaits de la négociation collective comme substitution à la loi. Un vrai mirage qui attaquera le droit des travailleurs ! Les syndicats libéraux se félicitent de la primauté des accords sur la loi. C'est une veille lune de la CFDT qui ne vit le syndicalisme que comme l'exercice de réunions et de négociations avec le patron, bien au chaud autour d'une table.

**Auparavant, seuls les accords plus favorables à la loi étaient possibles. Maintenant, des syndicats pourront signer des accords moins favorables et tout cela en toute légalité.**

Dans beaucoup d'entreprises il s'agira de céder au chantage patronal : emploi ou signature. Nous l'avons déjà plus que vu lors des négociations sur le temps de travail comme l'annualisation. Si vous n'acceptez pas, les appels iront au Maroc... De plus, aux vues de l'état du syndicalisme dans notre secteur cette loi pourra amener toute forme de chantage, d'échange de bon procédés comme un échange de signature et une bonne promotion ou une rupture conventionnelle...

**Pour SUD, qui se bat partout pour le droit des salarié-es cette partie de la loi travail est sans aucun doute la partie la plus dangereuse puisqu'elle permet toutes les dérives possibles.**

## ★ Le referendum le must de la démocratie en entreprise ?

Nos chers "amis" du gouvernement et de la CFDT veulent nous faire croire aux bienfaits du référendum, criant à la démocratie. On peut se poser une question : pourquoi faire un référendum seulement lorsque qu'un accord n'a été signé que par des syndicats minoritaires ? Par contre un accord validé ne serait lui pas soumis à référendum : Parler de démocratie alors que les salarié-es ne peuvent être à l'initiative de ces référendums est une escroquerie. Enfin c'est le patron qui aura la main sur toutes les modalités de ce référendum et surtout qui aura accès à tous les salarié-es voire pourra exercer des pressions individuelles.

Encore une fois, nous risquons des alliances entre les syndicats minoritaires dans les entreprises et les patrons...

Si les syndicats n'étaient soit disant pas représentatifs des salarié-es, il existe un juge de paix : les élections tous les 4 ans.



**Pour prendre  
contact avec**

**Sud**

SUD - 25/27 rue des envierges - 75020 - Paris

Tél : 01 44 62 12 23

Nom / Prénom : .....

Téléphone : .....

Mail : .....